



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-12

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-13

PROJET DE PERIMETRE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS DE L'YZERON ET DU GARON (69)

DELIBERATION N° 2024-14

PROJET DE PERIMETRE DU SAGE DU BASSIN DE L'OR (34)

DELIBERATION N° 2024-15

PROJET DE SAGE REVISE DE L'EST LYONNAIS (69, 38)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-12

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2024

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 7 juin 2024.

Le Président du Comité de bassin,


Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-13

**PROJET DE PERIMETRE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS DE L'YZERON
ET DU GARON (69)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 et R. 212-27,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieu et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le courrier de la Préfète du Rhône du 24 octobre 2024 sollicitant l'avis du comité de bassin sur le périmètre du SAGE Yzeron-Garon,

Vu le dossier préliminaire pour la définition du périmètre du SAGE Yzeron-Garon,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau et après avoir entendu les représentants du syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) et du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC),

PREND ACTE AVEC SATISFACTION de la mise en place d'une démarche de SAGE commune aux bassins versants de l'Yzeron et du Garon, conformément aux préconisations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

FELICITE le SMAGGA et le SAGYRC pour le travail partenarial et la concertation menés avec les acteurs clés du territoire afin d'aboutir à la proposition de périmètre et **SOULIGNE** la volonté des élus de favoriser le rapprochement entre les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;

CONSTATE que le périmètre proposé relève d'une logique hydrographique et hydrogéologique, en intégrant les bassins versants de l'Yzeron et du Garon, ainsi que la quasi-totalité de la nappe du Garon qui représente une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire ;

NOTE que le bassin versant de la Mouche n'est pas intégré au périmètre proposé malgré son lien fonctionnel avec la nappe du Garon et **DEMANDE** que la future CLE s'assure d'une gestion coordonnée avec les principaux acteurs du bassin de la Mouche, dont la Métropole de Lyon, et examine l'opportunité d'une intégration du bassin versant de la Mouche au périmètre du SAGE lors de sa future révision ;

PARTAGE l'analyse des enjeux prioritaires identifiés par le SMAGGA et le SAGYRC sur ce territoire, qui conduit à proposer un SAGE centré sur l'enjeu de gestion de la rareté et de préservation de la ressource en eau en lien avec l'aménagement du territoire ;

RAPPELLE que le SAGE doit notamment permettre d'établir des règles de gestion nécessaires au maintien et à l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées, en s'appuyant sur les orientations fondamentales du SDAGE et son programme de mesures ;

RECOMMANDE ainsi que le SAGE traite en priorité des questions suivantes :

- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, en s'appuyant notamment sur les outils mis à disposition par le plan de bassin d'adaptation au changement climatique ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau (nappe du Garon et cours d'eau du bassin versant) pour la satisfaction des usages tout en préservant les milieux aquatiques et en intégrant les règles de partage de l'eau issues des PTGE ;
- la préservation et la restauration d'un bon état de fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- la gestion des eaux pluviales en favorisant les projets d'infiltration visant à retenir l'eau dans les sols ;
- la maîtrise des impacts de l'urbanisation, en cohérence avec les enjeux de préservation de la ressource et des milieux associés ;

NOTE AVEC INTERET que le SMAGGA et le SAGYRC proposent le co-portage du SAGE dont les modalités d'organisation technique, administrative et financière seront définies dans une convention et **INVITE** à la formalisation rapide de cette convention de co-portage ;

SOULIGNE la mobilisation du SMAGGA et du SAGYRC pour avancer rapidement et collectivement dans les travaux à venir, comme en témoignent les réflexions menées sur la composition de la future commission locale de l'eau (CLE) ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de périmètre du SAGE Yzeron-Garon.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-14

PROJET DE PERIMETRE DU SAGE DU BASSIN DE L'OR (34)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 et R. 212-27,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieu et debassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le dossier de consultation pour la définition du périmètre du SAGE sur le bassin de l'Or,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale de Montpellier de l'agence de l'eau, et après avoir entendu les représentants du syndicat mixte du bassin de l'Or (SYMBO),

PREND ACTE AVEC SATISFACTION de la mise en place d'une démarche de SAGE sur le périmètre proposé, issue de la volonté des acteurs locaux, vu les enjeux importants à traiter dans le contexte du changement climatique ;

FELICITE le syndicat mixte du bassin de l'Or pour le travail partenarial et la concertation menés afin d'aboutir à la proposition de périmètre ;

CONSTATE que le périmètre proposé relève d'une logique hydrographique, en intégrant l'ensemble du bassin versant de l'étang de l'Or, conformément à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

SOULIGNE en particulier l'extension proposée du périmètre en mer pour assurer une gestion cohérente entre les masses d'eau continentales et la portion de masse d'eau côtière concernée ;

ESTIME que le SAGE doit notamment permettre d'établir les règles de gestion nécessaires au maintien et à l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées, en s'appuyant sur les orientations fondamentales du SDAGE et sur le programme de mesures. Il importe que le SAGE traite en priorité des enjeux suivants :

- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, en s'appuyant notamment sur les outils mis à disposition par le plan de bassin d'adaptation au changement climatique ;
- la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité, depuis les rivières et zones humides du bassin versant, jusqu'à l'étang de l'Or et la mer, en faisant le lien avec la prévention des inondations ;
- la construction d'une stratégie de reconquête écologique de l'étang de l'Or, en intégrant les résultats des études menées sur le fonctionnement de la lagune et la démarche de définition des flux admissibles en nutriments ;
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, par la maîtrise des flux de polluants en agissant sur les sources et les transferts vers les masses d'eau ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau pour la satisfaction des usages tout en préservant les milieux aquatiques, en développant la sobriété et en tenant compte de l'interdépendance avec les ressources d'autres bassins, le Rhône en particulier ;
- la prise en compte de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire, en intégrant notamment les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'eau potable, ainsi que des mesures préservant la qualité des sols et favorisant l'infiltration de l'eau ;

ESTIME que ces enjeux prioritaires doivent être traités à l'échelle du périmètre complet du SAGE, y compris les nappes sous-jacentes au bassin versant et le golfe d'Aigues Mortes ;

DEMANDE que ces enjeux soient traités au-delà de l'acquisition de la connaissance par la définition de dispositions et de règles opérationnelles ;

RECOMMANDE de travailler en coordination avec les SAGE voisins et le comité de rivière du Vidourle pour assurer la cohérence des décisions entre les territoires interdépendants ;

DEMANDE de prévoir une représentation spécifique de l'entente intercommunale des EPCI du Golfe d'Aigues-Mortes dans la future commission locale de l'eau (CLE), afin d'assurer une coordination efficace et adaptée aux enjeux littoraux ;

APPELLE à une constitution rapide de la CLE, en veillant à l'intégration de l'ensemble des parties prenantes et aux équilibres entre usagers et entre territoires ;

SOULIGNE l'importance que la CLE dispose de règles de fonctionnement claires et **ENCOURAGE** notamment la mise en place de commissions de travail thématiques en les coordonnant voire en les mutualisant avec les instances préexistantes sur le territoire ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de périmètre du SAGE du bassin versant de l'Or.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-15

PROJET DE SAGE REVISE DE L'EST LYONNAIS (69, 38)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 212-38 et R. 212-39,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le projet de SAGE révisé de l'Est lyonnais adopté par la commission locale de l'eau le 26 septembre 2024,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau,
Après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

FELICITE les acteurs du territoire pour l'aboutissement du projet de SAGE révisé de l'Est lyonnais et sa validation en commission locale de l'eau (CLE) du 26 septembre 2024 ;

SOULIGNE la qualité des travaux menés par la CLE pour la révision du SAGE et relève notamment :

- l'important travail de concertation et de co-construction réalisé avec les acteurs du territoire ;
- la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux du territoire en s'appuyant sur les travaux réalisés depuis le SAGE de 2009 ;
- l'ambition forte du projet de SAGE qui compte 125 dispositions dans son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et 16 règles dans son règlement ;
- la clarté des documents constitutifs du SAGE ;

RECONNAIT la contribution importante du projet de SAGE révisé de l'Est lyonnais à la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures ;

NOTE AVEC INTERET l'intégration au SAGE d'une nouvelle orientation qui vise l'adaptation au changement climatique, prône davantage de sobriété dans les usages de l'eau et demande d'assurer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau ;

FELICITE la CLE pour les mesures et actions qu'elle prévoit, dans un contexte territorial marqué par un développement urbain et économique important, en matière de :

- gestion quantitative de la ressource, avec l'intégration au SAGE du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) adopté en 2017 et la planification de sa révision notamment pour y intégrer un volet prospectif sur l'évolution des usages et de la ressource dans le contexte du changement climatique, ainsi que la définition d'objectifs pour la maîtrise des prélèvements, la recharge des nappes et la priorité à l'alimentation en eau potable ;
- préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, avec des dispositions et règles de protection ambitieuses, à la hauteur des enjeux ;
- préservation et restauration des milieux aquatiques, en identifiant les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ;

ATTIRE L'ATTENTION de la CLE sur l'ampleur des actions à conduire pour la mise en œuvre du futur SAGE, en particulier :

- l'étude des solutions pour améliorer la recharge de la nappe des alluvions ;
- les études complémentaires pour la révision des volumes maximums prélevables et du PTGE, tenant compte notamment des effets du changement climatique ;
- l'étude de connaissance de la nappe de la molasse en tant que ressource complémentaire potentielle pour sécuriser la desserte en eau potable sur ce territoire ;
- l'animation pour mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour la mise en œuvre du SAGE, s'assurer de sa bonne prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets de développement économique, et s'investir davantage sur la réduction des pollutions agricoles au travers d'actions locales et pérennes en lien avec la profession agricole et les collectivités ;

ESTIME NECESSAIRE de maintenir un fort niveau d'engagement politique de la CLE, ainsi que des moyens techniques et humains suffisants à la mise en œuvre du futur SAGE ;

INVITE la CLE à décliner les orientations dans un plan d'actions opérationnel et hiérarchisé ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de SAGE révisé de l'Est lyonnais.

Le Président du Comité de bassin,


Martial SADDIER